|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.1/166 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 décembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de la sécurité routière**

**Soixante-dix-huitième session**

Genève, 25-29 mars 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-huitième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 25 mars 2019 à 9 h 30, en salle IX

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Activités présentant un intérêt pour le WP.1.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière :

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;

b) Permis de conduire ;

c) Conduite automatisée.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :

Groupe d’experts de la signalisation routière.

5. Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :

a) Approche systémique de la sécurité ;

b) Propositions d’amendements sur l’inattention au volant ;

c) Propositions d’amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés ;

d) Propositions d’amendements sur les usagers de la route vulnérables.

6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1.

7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.

8. Définition de « blessure grave ».

9. Questions diverses.

10. Date de la prochaine session.

11. Adoption du rapport de la soixante-dix-huitième session.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l’ordre du jour de la session.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/166.

 2. Activités présentant un intérêt pour le WP.1

En raison du manque de temps, aucune intervention ni aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l’ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris sur les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

 3. Convention de 1968 sur la circulation routière

 a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière
et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 (France, Italie et Laser Europe), qui contient une synthèse des dispositions applicables de la Convention, ainsi que les propositions d’amendements adoptées et celles qui doivent encore l’être. Il a corrigé ce document jusqu’au point 61 c) du chapitre IV (Dérogations). À la session en cours, le WP.1 devrait poursuivre l’examen du chapitre IV et prendre une décision sur toutes les autres dispositions en suspens, en s’appuyant sur le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1. L’Allemagne sera invitée à présenter deux propositions d’amendements à incorporer à celui-ci.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1.

 b) Permis de conduire

À la dernière session, le groupe informel d’experts sur les permis de conduire a présenté le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1, qui compare trois options envisageables pour les permis de conduire, notamment quant à leurs avantages et à leurs inconvénients. Le WP.1 a débattu de ces trois options, a noté que plusieurs délégations avaient une préférence pour l’option B, et a demandé au groupe informel d’experts d’étudier les observations formulées et, dans la mesure du possible, d’en tenir compte dans le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.2, qui serait soumis à la session en cours. Le WP.1 sera invité à examiner ce document.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2018/1, Rev.1 et Rev.2.

 c) Conduite automatisée

 i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : les activités autres que la conduite

À la dernière session, le représentant de la France, s’exprimant en sa qualité de Président du groupe informel d’experts de la conduite automatisée, a informé le WP.1 qu’un document traitant des « activités autres que la conduite », fondé sur les documents informels no 1 (mai 2018) et no 4 (mai 2018), serait soumis à la session en cours, sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2018/2/Rev.1. Le WP.1 sera invité à l’examiner.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2018/2/Rev.1, document informel no 1 (mai 2018) et document informel no 4 (mai 2018).

 ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l’extérieur

À la session extraordinaire de mai 2018, le représentant de la France, s’exprimant au nom du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, a fait le point sur le document ECE/TRANS/WP.1/2018/3. À la dernière session, il a informé le WP.1 que le groupe informel d’experts prévoyait d’élaborer un document, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.1/2018/3, qui traiterait des situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l’extérieur. Le WP.1 sera invité à examiner ce document, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2018/3/Rev.1.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2018/3/Rev.1.

 iii) Véhicules hautement ou entièrement automatisés

À sa dernière session, le WP.1 a examiné et adopté avec quelques modifications le document ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.2. Le texte final adopté est reproduit dans l’annexe I (« Résolution du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière ») du document ECE/TRANS/WP.1/165. À la session en cours, le secrétariat soumettra cette annexe sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.3, pour information uniquement. Le WP.1 sera en outre invité à réfléchir aux moyens de faire connaître la Résolution.

 iv) Proposition d’amendement à l’article 8 de la Convention de 1968
sur la circulation routière

À la dernière session, la France a présenté le document informel no 6 (septembre 2018), contenant un avant-projet d’amendement à l’article 8 de la Convention de 1968 sur la circulation routière. Elle a informé le WP.1 qu’elle prévoyait de réviser ce document et de le soumettre à la session en cours. Le WP.1 sera invité à en examiner la version actualisée.

 v) Manifestation organisée conjointement par le WP.1 et le WP.29 sur le thème « L’automatisation dans les transports : déploiement en toute sécurité
de véhicules automatisés dans la circulation routière »

Le WP.1 sera informé et invité à débattre des résultats de la session extraordinaire qu’il aura tenue le 18 février 2019, pendant la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs, sous la forme d’une manifestation organisée conjointement avec le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.3 et document informel no 6 (septembre 2018).

 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

 Groupe d’experts de la signalisation routière

À la dernière session, le Président du Groupe d’experts de la signalisation routière a fait part des progrès réalisés par son groupe dans la révision de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l’Accord européen de 1971 qui la complète ; il a présenté le document informel no 1 (septembre 2018), qui contient la première ébauche du rapport final du Groupe. À la session en cours, il présentera le projet de rapport final du Groupe (document informel no 1 de mars 2019) et les recommandations concernant les signaux ne figurant pas dans la Convention, et fera le point des progrès d’ensemble qui auront été accomplis. Comme suite aux débats qui ont eu lieu à la dernière session (ECE/TRANS/WP.1/165, par. 30), le WP.1 souhaitera peut-être examiner la question des combinaisons de couleurs incohérentes qu’autorise la Convention de 1968 sur la signalisation routière (association du rouge et du blanc dans les signaux d’obligation ronds).

Le secrétariat rendra compte au WP.1 de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

**Document(s)**:Document informel no 1 (septembre 2018) et document informel no 1 (mars 2019).

 5. Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

 a) Approche systémique de la sécurité

À la dernière session, le WP.1 a poursuivi l’examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, contenant les propositions d’amendements de la Suède, dont l’objet est la prise en compte de l’approche systémique de la sécurité dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À la session en cours, le WP.1 devrait continuer d’examiner ce document à partir du paragraphe 11.1.4.

À la dernière session, le WP.1 a également examiné une partie du document ECE/TRANS/WP.1/2018/5/Rev.1, soumis par l’Espagne, les États-Unis d’Amérique et l’Italie, qui porte sur le rôle de la sanction et d’autres mesures à caractère contraignant. À la session en cours, le WP.1 devrait poursuivre l’examen de ce document à partir du paragraphe 3 du point 2.4.1.3.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2018/5 et ECE/TRANS/WP.1/2018/5/Rev.1.

 b) Propositions d’amendements sur l’inattention au volant

Le WP.1 sera invité à poursuivre l’examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.1 à partir du point 1.5.2.1.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/2017/2 et ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.1.

 c) Propositions d’amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés

À sa dernière session, le WP.1 a réfléchi à la manière dont il allait traiter le document ECE/TRANS/WP.1/2018/6 (fondé sur le document informel no 4 de mars 2018), et a invité les représentants à faire part de leurs observations aux auteurs. La version révisée de ce document devrait être soumise à la session en cours, sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2018/6/Rev.1.

**Document(s)**:Document informel no 4 (mars 2018), ECE/TRANS/WP.1/2018/6 et Rev.1.

 d) Propositions d’amendements sur les usagers de la route vulnérables

À sa dernière session, le WP.1 a pris note de l’invitation adressée par l’Institute of Road Traffic Education (IRTE) à participer début 2019 à une manifestation qui sera consacrée aux enquêtes sur les accidents et à la conception des systèmes de gestion des données dans les pays d’Asie du Sud-Est. À la session en cours, la Présidente du WP.1 et l’IRTE seront invités à faire le point sur cette manifestation.

 6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1

À sa dernière session, le WP.1 a poursuivi l’examen du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 et a révisé jusqu’au paragraphe 1 h) la section énonçant son mandat. À la session en cours, il devrait continuer de réviser ce document.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4.

 7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1

À la dernière session, l’Algérie, l’État de Palestine, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Tunisie, soit la plupart des pays participant au projet d’appui aux transports du Partenariat euro-méditerranéen (Euro-Med), ont présenté des exposés décrivant leurs initiatives en matière de sécurité routière, ainsi que les mesures qu’ils entendaient prendre à l’appui des objectifs de développement durable relatifs à celle-ci (cibles 3.6 et 11.2).

Le WP.1 poursuivra ses discussions et réfléchira aux moyens d’accroître sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la sécurité routière.

 8. Définition de « blessure grave »

À sa dernière session, le WP.1 a pris note des informations concernant l’état d’avancement des travaux d’élaboration d’une nouvelle version du Glossaire des statistiques de transport, et en particulier l’incorporation d’une nouvelle définition des blessures graves fondée sur le barème MAIS (*Maximum Abbreviated Injury Scale*). À la session en cours, la Suède sera invitée à communiquer des informations au sujet de l’application sur le territoire national de la définition figurant dans le MAIS.

 9. Questions diverses

Le WP.1 célébrera avec l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière le cinquantième anniversaire des Conventions de 1968 sur la circulation routière et la signalisation routière.

La Présidente du WP.1 et le secrétariat communiqueront au WP.1 des informations concernant le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière, notamment les efforts déployés pour le rendre opérationnel.

Le WP.1 voudra sans doute réfléchir à la contribution qu’il pourrait apporter à l’occasion de la prochaine Semaine mondiale de la sécurité routière, qui se tiendra en mai 2019.

La Présidente du WP.1 rendra compte des réunions de l’équipe spéciale exécutive WP.1/WP.29. Les membres du WP.1 seront invités à échanger leurs vues, notamment sur l’utilité de l’équipe spéciale en tant qu’entité chargée de centraliser l’information et d’assurer la coordination sur les sujets d’intérêt commun.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d’autres questions.

 10. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 17 au 20 septembre 2019 à Genève.

 11. Adoption du rapport de la soixante-dix-huitième session

Le WP.1 adoptera le rapport de sa soixante-dix-huitième session.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp1.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne, à l’adresse [https://uncdb.unece.org/app/ext/ meeting-registration?id=SpDBrY](https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=SpDBrY), ou de remplir le formulaire d’inscription qui peut être téléchargé sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)), puis de le renvoyer au secrétariat de la CEE une semaine au plus tard avant la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

 À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/meetings/ practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm). [↑](#footnote-ref-3)